

DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

COMMUNE D'AX-LES-THERMES

## SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AVRIL 2026

Le conseil municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni salle du conseil municipal sur convocation du 23 avril 2026, sous la présidence de son maire, Monsieur Alain PIBOULEAU.

**PRÉSENTS** : Mmes Claudine AUTHIER, Odile CAMPOS (quitte le conseil municipal à 20H10), Géraldine GAU, Sylvie FERRER, Sylvie MARTIN, Laure SAINT GERMES (s'absente à 20H14 du conseil municipal au moment du vote - ne participera pas au vote de la présente délibération).  
MM. Stéphane ANDRIEUX, Laurent BERNARD, Dominique FOURCADE, Jean-Louis FUGAIRON, Bachir KERROUM, Alain PIBOULEAU, Dominique TAVERA, Joël VILLEMUR.

**ABSENTS** : Mme Marie-Agnès ROSSIGNOL a donné procuration à M. Bachir KERROUM.  
Mme Odile CAMPOS (à partir de 20H10 : quitte le conseil municipal).  
Mme Laure SAINT GERMES (qui s'est absentée du conseil municipal à 20H14 et ne participera donc pas au vote de la présente délibération).

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : M. Dominique FOURCADE.

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 2026 4-2 17

|                                   |    |
|-----------------------------------|----|
| Nombre de conseillers en exercice | 15 |
| Présents                          | 12 |
| Procurations                      | 1  |
| Votants                           | 13 |
| Pour                              | 13 |
| Contre                            | 0  |
| Abstention                        | 0  |

### **OBJET : NOMINATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COLLECTIVITÉ AU GROUPE AGENCE FRANCE LOCALE.**

Monsieur le maire informe le conseil municipal que la collectivité a adhéré au Groupe Agence France Locale par délibération N° 2024 6 6 en date du 19 juin 2024.

Pour rappel, l'Agence France Locale (AFL) est une banque qui appartient aux collectivités territoriales qui en sont actionnaires. L'AFL lève des fonds auprès d'investisseurs français et internationaux souhaitant soutenir les investissements

publics locaux. L'AFL restitue les fonds sous forme de prêts bancaires pour le financement de projet.

Il convient de désigner le représentant titulaire et suppléant de la collectivité au sein de ce groupe suite au renouvellement de l'assemblée.

Les représentants titulaire et suppléant de la commune ainsi désignés sont autorisés à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (notamment au sein du conseil d'administration, présidence, vice-présidence, comités spécialisés ...), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions.

Monsieur le maire après avoir expliqué en quoi consiste le rôle du titulaire et du suppléant au sein de l'AFL propose les noms suivants :

- Titulaire : M. Dominique FOURCADE
- Suppléant : M. Stéphane ANDRIEUX

**Après l'exposé du rapport et après la proposition précitée, Monsieur le maire propose au conseil municipal de procéder au vote et donc d'approuver le projet de délibération suivant :**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

**Vu** l'article L.1611-3-2 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'article D.1611-41 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le livre II du code de commerce,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1611-3-2 et son article D.1611-41 tel que modifié par le décret n° 2025-820,

**Vu** la délibération d'adhésion au Groupe Agence France Locale de la commune d'Ax-les-Thermes N° 2024 6 6 en date du 19 juin 2024,

**Vu** l'exposé des motifs présenté en date du 29 avril 2026,

**Considérant** que Monsieur le maire a proposé de désigner M. Dominique FOURCADE comme titulaire et M. Stéphane ANDRIEUX comme suppléant pour représenter les élus au sein de l'AFL,

### Décide

**Article 1 : De désigner**, en sa qualité de 1<sup>er</sup> adjoint au maire, en tant que représentant titulaire de la mairie d'Ax-les-Thermes M. Dominique FOURCADE. En sa qualité de conseiller municipal, en tant que représentant suppléant de la

mairie d'Ax-les-Thermes M. Stéphane ANDRIEUX à l'assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale.

**Article 2** : D'autoriser le représentant titulaire ou suppléant de la commune d'Ax-les-Thermes ainsi désigné, à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (notamment au sein du conseil d'administration, présidence, vice-présidence, comités spécialisés ...), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions.

**Article 3** : D'autoriser Monsieur le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de TOULOUSE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, à l'adresse suivante : 68 rue Raymond IV, 31068 TOULOUSE cedex 7 ; ou de manière dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Fait et délibéré les jours, mois et an que susdit**

**Pour copie conforme – au registre sont les signatures**

**Ax-les-Thermes, le 4 mai 2026**

**Le maire  
Alain PIBOULEAU**

**Le secrétaire de séance  
Dominique Fourcade**



Envoyé en préfecture le 19/05/2026

Reçu en préfecture le 19/05/2026

Publié le 20/05/2026



ID : 009-210900320-20260429-2026\_4\_2\_17-DE